

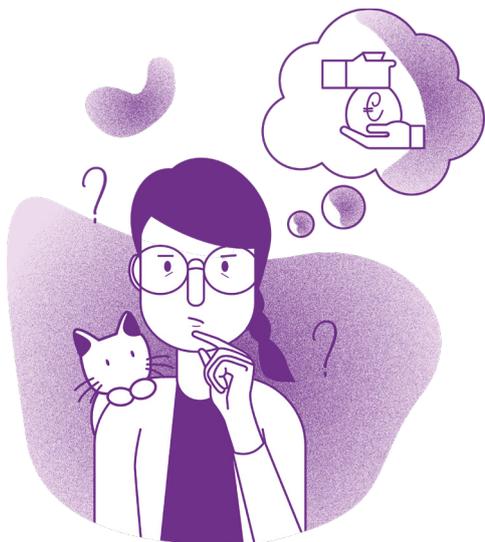
Bien préparer sa

demande de prêt personnel



BANQUE
INTERNATIONALE
À LUXEMBOURG

QU'EST-CE QU'UN PRÊT PERSONNEL ?



Un **prêt personnel**, aussi appelé crédit à la consommation, est un contrat de crédit en vue de mettre à disposition à un particulier une somme d'argent qu'il **devra ensuite rembourser par des versements périodiques** (en principe mensuel) et constants sur une période définie. Il est à dissocier du prêt immobilier, qui lui est contracté pour l'achat d'une maison ou d'un appartement.

COMMENT FONCTIONNE-T-IL ?

Les montants et les durées de remboursement **varient** selon la banque ou l'établissement où vous contractez votre prêt personnel. On peut toutefois dégager **trois fondamentaux** qui valent pour la plupart des établissements de la Place :

-  le montant maximal du crédit est, dans la majeure partie des cas, **inférieur à 75.000 €** ;
-  la durée dont vous disposez pour rembourser ce crédit est généralement comprise **entre 12 et 60 mois**. Ce délai relativement limité engendre des mensualités qui deviennent rapidement conséquentes selon la somme empruntée ;
-  les taux d'intérêt des prêts personnels sont souvent **plus élevés** que ceux des crédits immobiliers.



QUELS SONT LES AVANTAGES ?

-  Le prêt personnel peut être inscrit à la rubrique « **dépenses spéciales** » de votre déclaration d'impôts, ou sous condition d'un décompte annuel au Luxembourg.
-  Les intérêts débiteurs peuvent être **déduits** de votre base imposable luxembourgeoise, à hauteur de 672 € par an et par personne issue du ménage fiscal.

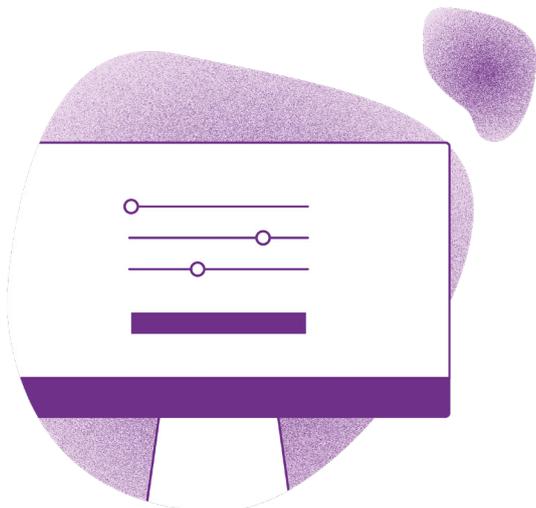


Attention, le plafond déductible de 672 € par an et par personne issue du ménage fiscal regroupe **la totalité** des intérêts débiteurs et des primes d'assurances déductibles.

QUELLES SONT LES ÉTAPES :

1

Votre simulation



Vous souhaitez financer un **nouveau véhicule** ?

Rendez-vous sur www.bil.com/prêtauto



Vous souhaitez financer un **autre projet** ?

Rendez-vous sur www.bil.com/prêtconso

Réalisez une simulation en ligne et découvrez toutes les conditions que nous vous réservons (taux préférentiel pour les jeunes, voitures vertes, etc.)

Initiez votre demande en renseignant vos **informations personnelles** (âge, enfant à charge) et **financières** (revenus, charges) pour nous permettre d'analyser votre situation et ainsi vous fournir immédiatement un accord de principe*.



Nous vous **confirmons** notre accord de principe



Nous vous invitons à **revoir votre projet** (montant ou la durée du prêt)

Vous avez votre accord ? Alors prenez rendez-vous en agence sans tarder.



*L'accord de principe n'est en aucun cas une promesse de prêt.

2

Votre RDV

Votre RM **confirmera le rendez-vous** en agence ou à distance et communiquera les informations et documents nécessaires à la préparation de votre dossier.

Check-list

-  **Le bon de commande ou la facture ;**
-  **le détail des prêts existants ;**
-  **vos dernières fiches de salaire ;**
-  **tout autre document** nécessaire à l'ouverture de votre dossier et à l'acceptation du financement sollicité.

Votre Responsable de relation **vérifiera avec vous** toutes les possibilités de financement et de protection suivant votre situation.



3

Validation

Obtenez une **réponse rapide** sur l'acceptation de votre dossier.

Deux solutions s'offrent à vous :

 **Recevez** vos documents dans votre BILnet et **signez-les à distance** avec votre Token

ou

 **Venez** tout simplement en agence pour rencontrer votre RM et **signer** vos documents.



Vos fonds sont disponibles sur votre compte, vous pouvez dès à présent profiter de votre nouveau véhicule ou débiter votre nouveau projet.



VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?

Découvrez nos articles mylife



Comprendre le prêt personnel



Un prêt à la consommation pour des dépenses spéciales



Acheter une voiture : leasing ou crédit ?

Glossaire

Prefilux

Pas d'inquiétude, le terme « Prefilux » est simplement le **prêt personnel** de la BIL

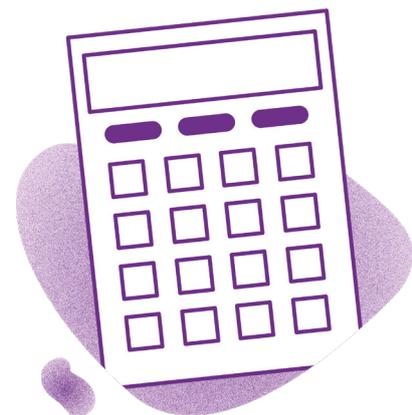


Option Confort

Vous souhaitez mettre vos proches à l'abri en cas de décès ? Optez pour la **couverture décès** « Option Confort », le solde restant dû du prêt personnel est intégralement remboursé par la banque en cas de pépins.

Taux débiteurs

Taux d'intérêt exprimé en taux annuel, qui calcule les intérêts à rembourser par le client. Bonne nouvelle, les intérêts débiteurs peuvent être déduits de votre déclaration fiscale.



TAEG

Le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) est un **indicateur** qui englobe le taux nominal du crédit, augmenté des frais liés à la souscription du crédit, par exemple les frais de dossier, les intérêts et la couverture décès.

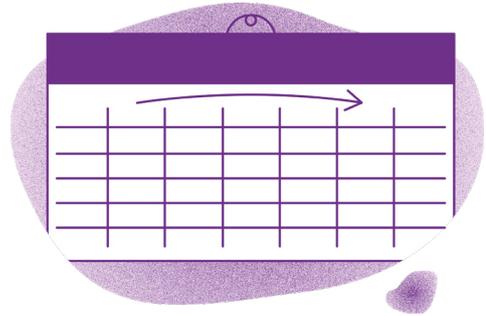


Prêt taux fixe

Comme son nom l'indique, le taux est fixe durant toute la durée du prêt et **vous remboursez donc votre prêt selon des mensualités constantes**. Vous évitez ainsi les mauvaises surprises en cas de hausse des taux. La contrepartie de cette sécurité consiste habituellement en un taux légèrement supérieur au taux variable.

Prorogation

Un pépin dans la vie ? Sachez qu'il est possible de **reporter une ou plusieurs mensualités** pour vous permettre de vous aider mais cela peut entraîner des frais de prorogation.



Remboursement anticipé

Une entrée d'argent importante ? Vous pouvez si vous le souhaitez **rembourser anticipativement votre prêt personnel** mais cela peut entraîner des frais supplémentaires.

Droit de rétractation

Vous changez d'avis ? Vous avez 14 jours à partir de la signature du contrat pour faire valoir le droit de vous rétracter par lettre recommandée.



Ratio charges / revenus

Ce ratio permet à la banque de **mesurer le taux d'endettement du client**, donc de mesurer si les charges mensuelles ne prennent pas trop d'importance par rapport aux revenus nets mensuels (salaire, pension, rente, etc.). En règle générale, ce ratio ne devrait pas dépasser 35% (donc les charges ne devraient pas dépasser 1/3 des revenus).

Ce ratio est toujours évalué ensemble avec le montant de « restant à vivre », c'est-à-dire de la somme qui, par mois, reste à disposition de l'emprunteur une fois que toutes les charges ont été acquittées. Suivant le niveau de ce restant à vivre, la règle de 35% du ratiion charges/revenus peut être assouplie.

